



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 189

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LE STATIONNEMENT HORS RUES AUX BIBLIOTHÈQUES
CHARLES-H.-BLAIS ET MONIQUE-CORRIVEAU
RELATIVEMENT AU MONTANT D'UNE AMENDE**

**Avis de motion donné le 26 août 2015
Adopté le 14 septembre 2015
En vigueur le 20 septembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau relativement au montant d'une amende.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 189

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR LE STATIONNEMENT HORS RUES AUX BIBLIOTHÈQUES
CHARLES-H.-BLAIS ET MONIQUE-CORRIVEAU
RELATIVEMENT AU MONTANT D'UNE AMENDE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 9 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau*, R.C.A.3V.Q. 160, est modifié par le remplacement de « 36 \$ » par « 38 \$ ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur le stationnement hors rues aux bibliothèques Charles-H.-Blais et Monique-Corriveau relativement au montant d'une amende.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.